

Annexe au Règlement Intérieur de l'Association Française des Solos

Modalités de participation aux activités

Article 1 :

Les activités de l'AFS sont réservées à ses seuls adhérents.

Article 2 :

L'organisateur d'une activité peut accepter des « invités » en cochant la case «j'accepte des invités».

Chaque adhérent peut avoir 3 invités par an qu'il invite au maximum deux fois chacun.

Cette limitation sera gérée automatiquement par un comptage informatique des « invitations ».

Le nombre d'invités sera de 10% des participants avec un minimum de 1. Quand il n'y a pas de nombre limité de participants, le pourcentage se calculera sur le nombre d'inscrits validés.

Pour une activité payante, c'est l'adhérent qui invite qui règle. Par exemple, l'adhérent émet un chèque bancaire pour lui et son invité.

L'adhérent est responsable de ses invités, lui seul sera sanctionné en cas de problème.

Mise à jour du 1^{er} décembre 2015